

N° : DE/44/7.5/25.06.2018-16

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	13
Présents	30	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 25 juin 2018, après convocation légale reçue le 19 juin 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, Mme Maryline EYDOUX, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Martine CASADEÏ), M. Henri BERNAL (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Ingrid APPRIOU), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Pierre GABERT (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Mireille PEREZ (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Michel TERRISSE (pouvoir donné à Mme Sylviane VERGIER).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, Mme Françoise LAFAURE, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Convention de partenariat 2018 avec Vaucluse Provence Attractivité –
 Autorisation au Président à signer la convention et versement de la cotisation 2018**

Monsieur Didier CARLE, Vice-Président, indique à l'assemblée que par courrier du 25 avril 2018, Monsieur Maurice CHABERT Président de l'Agence VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE, a transmis à la CCSC la convention de partenariat pour l'année 2018.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Lors de son dernier Conseil d'Administration, l'Agence a fixé le montant de la cotisation 2018 des communautés de communes à 0,90 euros par habitant.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 pour la CCSC s'élève donc à 43 320 euros (48 133€ en 2017).

De nombreuses actions de promotion contribuant à promouvoir les territoires ainsi que les pôles d'excellence seront développées en France et à l'international, en lien avec les politiques territoriales, départementales et régionales. L'année 2018 sera également consacrée à la mise en œuvre d'actions novatrices permettant à l'Agence de gagner en efficacité, d'expérimenter de nouveaux procédés et de co-piloter de nouveaux projets en lien avec ses partenaires.

Il convient que le Conseil Communautaire délibère pour autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2018 entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE et verser à l'Agence VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE la somme de 43 320 € correspondant au montant de la cotisation 2018.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Didier CARLE, Vice-Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat 2018 entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à verser à l'Agence VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE la somme de 43 320 € correspondant au montant de la cotisation 2018.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
 Les Sorgues du Comtat**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018
ENTRE la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat
ET VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE

ENTRE les soussignés :

- **la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat**, dont le siège social est situé au 340 route d'Avignon, 84170 MONTEUX, représentée par Monsieur Christian GROS, en sa qualité de Président de ladite Communauté,

Ci-après dénommée Communauté de communes Les Sorgues du Comtat,

D'UNE PART,

ET

- **L'Agence départementale de l'Attractivité de Vaucluse**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon

Ci-après dénommée « Vaucluse Provence Attractivité »,

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Vaucluse Provence Attractivité, issue de la fusion de Vaucluse Développement et Vaucluse Tourisme, a pour objectif principal de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,
- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités,
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

Afin de mener à bien ses missions, Vacluse Provence Attractivité se propose de recourir notamment aux moyens d'action suivants :

- la mise en place d'actions de promotion et de marketing,
- la participation à des salons professionnels ou conventions d'affaires
- la réalisation d'éductours, l'accueil de journalistes,
- l'observation statistique et économique

La présente convention a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de Vacluse Provence Attractivité et des services de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné.

Article 2 : Principe du partenariat

2.1. Vacluse Provence Attractivité s'engage à :

- Porter à la connaissance de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.
- Promouvoir l'offre de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat auprès des investisseurs potentiels, des touristes et voyageurs et autres professionnels du tourisme, sur tous les supports de communication développés par Vacluse Provence Attractivité (site internet, réseaux sociaux, newsletter, plaquette filière...).
- Mettre à disposition ses travaux d'études et d'analyses sur le département de Vacluse réalisés dans le cadre des objectifs et programmes d'actions précités.
- Soutenir et contribuer aux actions des EPCI, en cohérence avec la politique départementale de développement à laquelle participe Vacluse Provence Attractivité.
- Participer aux réflexions stratégiques soutenues et animées par la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, pouvant porter sur le positionnement stratégique du territoire, la création de nouveaux sites ou reconversion de sites existants, le développement de nouveaux projets ou encore l'organisation d'événements.
- Dans le cadre d'études menées conjointement, mettre à la disposition de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat l'ensemble des résultats relatifs au territoire, analysés par Vacluse Provence Attractivité et issus des données du pôle "Ingénierie et Territoires", notamment Flux Vision Tourisme, outil développé en partenariat avec Orange et Tourisme & Territoires, et permettant de disposer d'indicateurs innovants sur la fréquentation des territoires.
- Informer et associer la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat à toute visite de site sur son territoire.
- Associer les techniciens de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat aux rencontres trimestrielles organisées par Vacluse Provence Attractivité réunissant les autres EPCI membres de l'Agence et ayant pour objet de favoriser les échanges, informer les techniciens des EPCI des actions conduites par l'Agence et faire un point sur les projets en cours de suivi

2.2. La Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engage à :

- Informer les services de Vaucluse Provence Attractivité sur :
 - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
 - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes (développement, extensions, restructurations, etc.).
- Mettre à disposition de Vaucluse Provence Attractivité les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose.
- Mettre à disposition de Vaucluse Provence Attractivité les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.
- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de Vaucluse Provence Attractivité s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale.
- Mettre à disposition de Vaucluse Provence Attractivité le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter les données du pôle "immobilier et foncier" et de veiller à la mise à jour régulière de ces données.

2.3. Vaucluse Provence Attractivité et la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engagent à :

- Organiser des rencontres périodiques, afin d'assurer leurs engagements d'échanges d'informations, de conseils et de réflexions partagées en faveur du développement des territoires de Vaucluse.
- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être mutualisées.
- Décliner un programme d'actions spécifiques pouvant faire l'objet d'une convention complémentaire entre les deux parties, en tant que de besoin.

ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de Vaucluse Provence Attractivité, la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 0,90 € par habitant, soit 43 320 euros pour l'année 2018.

ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Christian GROS
Président de la
Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

Maurice CHABERT
Président de
Vaucluse Provence Attractivité